

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 657

Objet :

Corso de la lavande 2024

2 au 6 août 2024

**Réglementation et occupation du domaine
public**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2 ;

VU l'arrêté municipal n°24.226 du 12 mars 2024 portant permission de voirie pour les terrasses estivales du 6 avril au 30 septembre 2024 et extension des terrasses pour les festivités du Corso de la Lavande d'août 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°24.381 du 22 avril 2024 portant sur le règlement du village des forains du 29 juillet au 7 août 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°24.382 du 22 avril 2024 portant sur la fête foraine du Corso de la Lavande du 2 au 6 août 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités du Corso de la Lavande 2024 organisé par le Comité des fêtes de Digne-les-Bains, afin de sécuriser l'événement, il convient de réglementer les différentes manifestations, la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public par l'organisateur ;

ARRETONS :

Article 1 – Occupation du domaine public, circulation et stationnement :

1.1 Pendant toute la période du Corso :

Dans le cadre des festivités du Corso de la Lavande 2024, le Comité des fêtes est autorisé à occuper le Boulevard Gassendi du vendredi 2 août 2024 à 18h au mercredi 7 août 2024 à 6h.

De fait, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits sur le boulevard Gassendi depuis le rond-point du 11 novembre jusqu'à la place Général de Gaulle du vendredi 2 août 2024 à partir de 17h au mardi 6 août 2024 à 22h.

1.2 Feu d'artifice :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper le Pont Beau de Rochas pour le tir du feu d'artifice du Corso de la Lavande 2024 :

- du vendredi 2 août 2024 à 12h au samedi 3 août 2024 à 3h ;
- du mardi 6 août 2024 à 14h au mercredi 7 août 2024 à 1h.

Dans ce cadre, la circulation des véhicules sera interdite du vendredi 2 août 2024 de 12h au samedi 3 août 2024 à 3h et du mardi 6 août 2024 à 14h au mercredi 7 août 2024 à 1h, sur l'intégralité du pont Beau de Rochas ainsi que sur l'avenue Simonne Péliissier depuis le rond-point Michael Baghioni et Yann Siméoni au rond-point des Insurgés de 1851. Seuls les véhicules des artificiers, des secours et des forces de l'ordre seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

De même, le vendredi 2 août 2024, la circulation et le stationnement seront interdits de 21h à 2h sur le boulevard Gambetta, depuis le carrefour avec l'avenue Cuzin jusqu'au rond-point du 11 Novembre, sur l'ensemble des voies du Grand Pont, sur le boulevard Thiers, depuis le carrefour avec l'avenue François Cuzin jusqu'au rond-point du 11 novembre, sur l'avenue Demontzey, depuis le carrefour avec l'allée des Fontainiers jusqu'au rond-point du 11 novembre, sur la rue Docteur Honnorat et la rue du Tampinet.

Les véhicules se dirigeant vers La Javie-Barcelonnette seront déviés par l'itinéraire suivant : boulevard Gambetta – avenue François Cuzin – avenue du 8 mai – rond-point de la première armée – traverse des eaux chaudes – boulevard Soustre – place du Mitan – rue Grenette – rue A. Colomb – place de l'ancienne mairie – place de l'Evêché – Rue de la Grande Fontaine – boulevard Sainte-Douceline – avenue du Souvenir Français – RD 900.

Les véhicules venant du Front de Bléone seront déviés par l'itinéraire suivant : allée des Fontainiers – boulevard Victor Hugo – Rond-point du 18 juin – centre ancien par le pourtour de la place Général de Gaulle – cours des Arès – rue du Jeu de Paume – place du Marché – rue A. Colomb – rue Grenette – place du Mitan – boulevard Soustre – traverse des Eaux Chaudes – rond-point de la Première Armée Française – avenue du 8 mai – boulevard Thiers – avenue François Cuzin.

Les véhicules venant du rond-point du 18 juin seront déviés par l'itinéraire suivant : centre ancien par le pourtour de la place Général de Gaulle – - cours des Arès - rue du Jeu de Paume – place du Marché – rue A. Colomb – rue Grenette – place du Mitan – boulevard Soustre – traverse des Eaux Chaudes – rond-point de la Première Armée Française – avenue du 8 mai – boulevard Thiers – avenue François Cuzin.

1.3 Les bals :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper la place Général de Gaulle afin d'organiser des bals de 22h à 2h du vendredi 2 août 2024 au mardi 6 août 2024.

Article 2 – Circulation des poids lourds (+7.5t) :

La traversée de l'agglomération de Digne-les-Bains par l'itinéraire suivant : avenue Simone Péliissier, rond-point du 11 novembre, avenue Demontzey, avenue Front de Bléone, rue du Tir, boulevard Victor Hugo, rue capitaine Arnoux, rond-point des Trois Chapelles, avenue St-Jean Chrysostome, avenue du

Souvenir Français, sera interdite, dans les deux sens aux poids lourds, aux dates et créneaux horaires suivants :

- le **vendredi 2 août 2024** de 12h au samedi 3 août 2024 3h,
- le **dimanche 4 août 2024** de 9h30 à 18h,
- le **lundi 5 août 2024** de 16h à la fin du Corso,
- le **mardi 6 août 2024** de 21h30 à minuit.

Les poids-lourds seront mis en attente sur le boulevard Thiers et sur la voie de droite de l'avenue Demontzey.

Article 3 –Réglementation des défilés :

3.1 Cars de ligne et taxis :

L'arrivée et le départ des cars de ligne et le stationnement des taxis se feront sur le parking de la Gare SNCF du mercredi 31 juillet 2024 à 19h au mercredi 7 août 2024 à 8h.

3.2 Cars des spectateurs :

Les cars convoyant les spectateurs devront impérativement se garer sur le parking situé à l'arrière du Centre commercial Intermarché. Ils ne seront, en aucun cas, autorisés à laisser descendre leurs passagers dans un autre lieu.

Ce parking est interdit aux autres véhicules du dimanche 4 août 2024 à 6h au lundi 5 août 2024 à minuit.

3.3 Déviation :

Les véhicules venant de la direction Marseille ou Nice et se dirigeant vers Barles et la Javie emprunteront, du dimanche 4 août 2024 à partir de 9h au mardi 6 août 2024 à la fin du défilé, l'itinéraire suivant : boulevard Gambetta, rond-point du 11 novembre, avenue Demontzey, rue du Tir, boulevard Victor Hugo, rue Capitaine Arnoux, boulevard St Jean Chrysostome, rue du Prévôt, avenue du Souvenir Français, RD 900.

Les véhicules venant de la direction Barcelonnette par la Javie et se dirigeant vers la direction Nice ou Marseille emprunteront l'itinéraire inverse.

3.4 Interdiction de circuler et stationner pendant les défilés des chars :

Le dimanche 4 août 2024 de 8h à 18h et le lundi 5 août 2024 de 17h à la fin du défilé des chars, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Boulevard Thiers, de l'intersection avec l'avenue François Cuzin au rond-point du 11 novembre ;
 - Rue André Honnorat ;
 - Boulevard Gassendi, du rond-point du 11 novembre à la place Joseph Fontaine ;
 - Boulevard Martin Bret ;
 - Rue Docteur Honnorat ;
 - Rue du Tampinet ;

- Boulevard Victor Hugo, du rond-point du 18 juin à l'intersection de la rue Capitaine Victor Arnoux ;
- Ruelle St Michel, rue de la Glacière et rue Léon Mariaud ;
- Avenue Charles Fruchier, de l'avenue du Plantas à la place des Cordeliers.

3.5 Interdiction de stationner uniquement pendant les défilés des chars :

Le stationnement des véhicules de toute nature restera interdit du dimanche 4 août à 18h au lundi 5 août 2024 17h sur le Boulevard Gassendi, de la place Général de Gaulle à la place Joseph Fontaine, sur la Place des Cordeliers et sur la place Joseph Fontaine.

3.6 Rond-Point du 11 novembre :

Le dimanche 4 août 2024 à partir de 13h et le lundi 5 août 2024 à partir de 19h, les conditions de circulation sur le Rond-Point du 11 Novembre seront modifiées comme suit :

- la circulation se fera dans les deux sens et uniquement dans la portion de route comprise entre le boulevard Gambetta et l'avenue Demontzey (Côté Bléone) ;
- les conducteurs de tous véhicules devront se conformer aux directives de la circulation qui leur seront données par les services de Police ;
- les chars du Corso sont autorisés à emprunter, s'ils sont escortés par les services de police, les sens interdits, pour se rendre au lieu de rassemblement ou se rendre à leur dépôt.

3.7 Occupation du domaine public :

Les 4 et 5 août 2024, l'occupation du domaine public sur le boulevard Gassendi, la rue Beau de Rochas, la rue Colonel Payan, l'avenue du Tampinet et les voies de circulation autour de la place Général de Gaulle est réglementée comme suit :

- les voies de circulation devront être entièrement libres de toute occupation ;
- un passage de 2,50 m de largeur à partir des façades devra être constamment et entièrement libre sur chaque trottoir ;
- dans la rue Beau de Rochas, entre le boulevard Gassendi et la rue Docteur Honorat et dans la rue Colonel Payan sur toute la longueur de la voie, un passage de 3,50 m devra être laissé entièrement libre ;
- un passage de 1,50 m à partir de la bordure devra être laissé libre sur le trottoir gauche de la rue du Tampinet.

Article 4 – Réglementation de la vente :

Le colportage et toute vente effectuée sur la voie publique sont interdits sauf pour les denrées alimentaires autorisées dans l'enceinte de la fête foraine.

L'emploi de pétards et autres pièces d'artifice, le jet de farine, de plâtre, de mousse à raser sont rigoureusement interdits. Il est interdit d'arracher les fleurs, les guirlandes et tout motif décoratif sur les chars ou de tenter de détériorer le matériel de ceux-ci de quelque façon que ce soit.

Article 5 - Assurance :

Le comité des fêtes et les associations participant au Corso de la Lavande devront contracter une assurance en vue d'une garantie contre toute action qu'ils pourraient encourir du fait des manifestations faisant l'objet du présent arrêté et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 6 – Signalisation et pouvoirs de police :

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place les barrières mobiles et les panneaux de signalisation pour matérialiser les prescriptions de circulation et de déviations prévues.

Les horaires figurant aux articles 1 à 3 ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en ce qui concerne la circulation des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours *citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Caractère exécutoire :

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié dans les formes prescrites, copie à la police municipale, à la police nationale, aux services municipaux communication, techniques, prévention sécurité, animations-moyens généraux et centre Desmichels ainsi qu'à la Direction départementale des routes, au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, à l'office du tourisme, à la Région Sud Provence -Alpes-Côte d'Azur et à Provence Alpes Agglomération.

Fait à Digne-les-Bains, le **05 JUL. 2024**

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjointe déléguée


Céline OGGERO-BAKRI



Le maire de la commune de [Nom de la commune], en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Article 1er. - Objet.

Le rapport de la commission de la carte communale, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Le rapport de la commission de la carte communale, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Le rapport de la commission de la carte communale, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Article 2. - Dispositions finales.

Le rapport de la commission de la carte communale, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Le rapport de la commission de la carte communale, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Article 3. - Dispositions finales.

Le rapport de la commission de la carte communale, en application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de la carte communale, en vue de l'élaboration de la carte communale de la commune de [Nom de la commune].

Le maire de la commune de [Nom de la commune]



Le maire de la commune de [Nom de la commune]